

Réponse à l'interpellation de Monsieur Guy Taroni, déposée lors de la séance du Conseil communal du 14 mars 2022, intitulée «Rue du They — Voie de communication locale à préserver»

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Vous trouverez ci-après les réponses de la Municipalité à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Guy Taroni, intitulée : «Rue du They – Voie de communication locale à préserver», en référence au plan de quartier et au rapport d'aménagement 47 OAT "Au They" ainsi que son règlement pour la réalisation d'un bâtiment multi-générationnel, acceptés par le Département du territoire et de l'environnement en date du 10 juin 2016.

A. CONTEXTE

En préambule, la Municipalité rappelle que le risque d'inondation à la rue du They a fait l'objet d'une analyse concluant que les mesures suivantes doivent être prises :

- prolongation et/ou création d'un muret en bordure de la rue du They ;
- création de surélévations pour les différents accès aux parcelles.

B. REPONSES

La Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions posées dans ladite interpellation :

- Question 1 : Justification de n'avoir pas suivi le rapport d'aménagement et son règlement.

<u>Réponse</u>: Il est mentionné dans le plan de quartier "Au They" ainsi que son règlement à l'art. 1.11: "Le mur bordant la rue du They, représentant la substance du tracé historique et recensé à l'IVS (l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse), doit être conservé".

Le muret existant a bien été conservé et la Municipalité peut éventuellement décider de le renforcer, cette façon de faire étant de sa compétence, selon la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

 Question 2: Modifications prévues pour ce mur, suite aux réponses données par Monsieur le Conseiller municipal L. Sherif lors de la séance du Conseil communal du 1 novembre 2021, soit : "Le mur actuel est en béton brut; il ne s'agit pas d'une solution définitive. La Municipalité se penchera sur le détail de l'esthétique.

Réponse : La Municipalité confirme qu'elle étudie l'esthétique finale à donner à ce mur.

- Question 3 : Délai d'exécution pour ces travaux

<u>Réponse</u>: la Municipalité suit de très près l'ambitieux chantier ainsi que ses aménagements extérieurs en cours afin que tous les travaux soient exécutés dans les meilleurs délais.

C. CONCLUSION

A ce stade de l'avancement de ce dossier, la Municipalité estime avoir répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Guy Taroni, déposée lors de la séance du Conseil communal du 14 mars 2022, intitulée «Rue du They – Voie de communication locale à préserver». Elle a également pris toutes les mesures nécessaires à la sécurisation du bâtiment multi-générationnel face aux dangers d'inondation.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 avril 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La symalque .

Chevalley

La Secrétaire :

F. Curchod

Annexe:

Interpellation de M. le Conseiller communal Guy Taroni "Rue du They - Voie de communication locale à préserver"

INTERPELLATION Rue du They Voie de communication locale à préserver

Relative au plan de quartier et le rapport d'aménagement 47 OAT ainsi que son règlement pour la réalisation d'un bâtiment multi générationnel.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs

Pour rappel, le haut de la rue du They est un objet d'importance nationale avec tracé historique et substance, à l'inventaire des voies de communications historiques de la Suisse (IVS), la substance est constituée par les murs sis aux abords de la voie historique.

Selon le rapport et le règlement, le projet prévoit de conserver les murs existant sur la partie ouest de la rue du They au droit du bâtiment multi générationnel et projette éventuellement de renforcer la perception de leurs tracés par des aménagements dans leur continuité. Les aménagements doivent veiller au maintien de leurs qualités patrimoniales.

Le mur nouvellement créé qui n'a pas été mis à l'enquête publique ne remplis en aucun cas les conditions imposées ci-dessus étant un vulgaire mur en béton armé dont l'esthétique et la géométrie laissent fort à désirer.

Suite à un contact avec la Direction générale des immeubles et du patrimoine du canton, celui-ci m'a informé que le respect et la conformité du règlement est de compétence communale.

La première proposition de l'hydrogéologue mandaté pour un éventuel débordement du chable était de prolonger le mur existant en moellons ce qui aurait été conforme au rapport et de fort belle allure.

Dès lors il est navrant de constaté que la Municipalité n'a pas tenu compte du règlement de ce plan de quartier et décide à sa guise de péjorer ce tracé historique.

L'interpellation déposée ce soir demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- Question 1 : Justification de n'avoir pas suivi le rapport d'aménagement et son règlement.
- Question 2 : Modifications prévues pour ce mur suite aux réponses du Municipal Sherif lors de la séance du 1 novembre 2021. Soit : le mur actuel est en béton brut et précise qu'il ne s'agit pas d'une solution définitive et que la Municipalité se penchera sur le détail de l'esthétique.

Question 3: Délai d'exécution pour ces travaux.

D'avance je remercie la Municipalité pour ces réponses par écrit lors du prochain Conseil.

Veytaux.le 14 mars 2022/

Interpellation soutenue par

S. The En

BGrand)